



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU  
MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NÎMES

Direction / Service : Cabinet du Maire  
Dossier suivi par Fanny ISNARD

**Arrêté N°ARR.2026.259**

**Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'aux projets de Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif, et de Zonage pluvial de la commune de Saint-Gilles**

Le Maire de la Ville de SAINT-GILLES (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-01 de la séance du 22 mars 2026, portant élection du maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2018, deux fois mis à jour en 2019 et 2020, et qui a fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 31 mai 2022.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard (SCoT) approuvé le 10 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-09-02 du 29 septembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération N°2024-02-10 prenant acte du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole CdE N°2025-05-098 du 22 septembre 2025 décidant d'approuver le Zonage Pluvial, de procéder à une enquête publique unique et désignant la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole CdE N°2026-01-44 du 2 février 2026 décidant d'approuver le Zonage d'Assainissement Collectif et non Collectif, de procéder à une enquête publique unique et désignant la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique unique,

Vu les pièces du dossier de Zonage Pluvial soumis à enquête publique unique, dont le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,

Vu les pièces du dossier de Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif soumis à enquête publique unique, dont le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, afin de mettre ce zonage en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Vu que dans la mesure où une partie du territoire communal de Saint-Gilles est incluse dans un site Natura 2000, la procédure d'élaboration du PLU doit être assortie d'une évaluation environnementale,

Vu les différents avis des personnes publiques associées auxquelles le dossier de révision générale de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié et ayant un délai imparti de trois mois pour répondre,

Vu le courrier de Monsieur le maire de Saint-Gilles en date du 23 janvier 2026 sollicitant auprès de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique portant conjointement sur le projet de révision générale de Plan Local d'Urbanisme arrêté et les projets de Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif et de Zonage Pluvial de Saint-Gilles,

Vu la décision du 4 février N°E26000006/30 et la décision de remplacement émise le 5 mars 2026 par M. le président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gilles,

Vu la décision du 4 février N°E26000007/30 et la décision de remplacement émise le 5 mars 2026 par M. le président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage pluvial de la commune de Saint-Gilles,

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant conjointement sur le projet de révision générale de Plan Local d'Urbanisme et les projets de Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif et de Zonage Pluvial de la commune de Saint-Gilles, pour une durée de 31 jours à compter du 13 avril 2026 à 8h30 jusqu'au 13 mai 2026 à 17h30 inclus.

### **Article 2 :**

Monsieur François CHAPELLE a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes, en remplacement de Monsieur Dominique LAROCHE, pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, Madame Fatiha BOUANANI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus en version papier à la

disposition du public en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, soit du 13 avril au 13 mai 2026 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

La version numérique des dossiers de Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif et du Zonage Pluvial est consultable sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : [www.saint-gilles.fr](http://www.saint-gilles.fr).

Un poste informatique sera mis à disposition en Mairie pendant la durée de l'enquête publique afin de consulter les dossiers en version numérique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan Local d'Urbanisme ainsi que du Zonage d'Assainissement et du Zonage Pluvial et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit, à la Mairie de St-Gilles (représentée par son Maire, Monsieur Eddy VALADIER et dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES), ou par voie électronique à l'adresse suivante [ep.plu@saint-gilles.fr](mailto:ep.plu@saint-gilles.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **Article 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles, aux dates et heures suivantes :

- Le 20 avril 2026 de 8h30 à 12h30
- Le 28 avril 2026 de 8h30 à 12h30,
- Le 13 mai 2026 de 13h30 à 17h30.

#### **Article 5 :**

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont :

- jointes au dossier de Zonage Pluvial et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions (décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement).
- jointes au dossier de Zonage d'Assainissement et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions (décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement).
- Comprises dans le rapport de présentation du PLU (conformément aux articles L.121-10 et suivants du code de l'urbanisme).

Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête aux mêmes lieux et heures que précisées ci-dessus.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, signé et clos par lui.

Ce dernier peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le maire de Saint-Gilles le dossier d'enquête publique accompagné du registre, de son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès réception, Monsieur le maire adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ainsi qu'à Monsieur le préfet du département du Gard.

**Article 7 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet officiel de la commune à l'adresse suivante : [www.saint-gilles.fr](http://www.saint-gilles.fr).

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, la révision générale du plan local d'urbanisme et les zonages d'assainissement collectif et non collectif et pluvial pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, avant d'être approuvés par délibération du Conseil Municipal de Saint-Gilles.

**Article 9 :**

Toute information relative à cette enquête publique unique pourra être demandée à la commune de Saint-Gilles représentée par son Maire, Monsieur Eddy VALADIER et dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES,

**Article 10 :**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du code de l'Environnement :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Midi Libre,

-Le réveil du midi.

- Cet avis sera également affiché aux emplacements habituels d'affichage en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.saint-gilles.fr](http://www.saint-gilles.fr).

- Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le maire de Saint-Gilles.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
- à Monsieur le préfet du Gard
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Fait à Saint-Gilles, le 27 mars 2026

**Eddy VALADIER**



**Maire de Saint-Gilles**

Le Maire de Saint-Gilles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le :

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard

Affiché le :

